

Version 3.0 du 20 mars 2026

- Art. 1** L'utilisation des structures et matériels du club est réservée aux personnes adhérentes à jour de leur cotisation et licenciés FFV. Les adhérents ayant une adhésion simple ne peuvent pas utiliser le hangar, l'atelier, les outils et la flotte du club.
- Art. 2** Le Club de Voile Mâconnais est placé sous l'égide de la Fédération Française de Voile et engage tous ses membres à respecter les prescriptions fédérales
- Art. 3** Le local d'accueil doit être en permanence tenu propre et rangé par les utilisateurs (sol, tables, vaisselle) ainsi que la cuisine (vaisselle rangée et évier propre) et les toilettes. Les déchets doivent être triés et jetés dans les poubelles identifiées selon le type de déchet.
- Art. 4** Le hangar doit être tenu propre et rangé en permanence :
- Espace voilerie – vestiaire hommes
 - Espace vestiaire Femmes
 - Zone de stockage des bateaux
 - 2 Ateliers. Les outils doivent être rangés à leur place après utilisation
- Art. 5** Tout utilisateur du matériel nautique appartenant au club doit prendre connaissance et respecter :
- Les règles d'utilisation de la flotte du club (indiquées au dos de la fiche adhésion)
 - Les consignes de sécurité dictées par les RTQ et/ou encadrants
 - La zone de navigation
 - Les procédures en cas d'accident
- Ces procédures sont disponibles au local d'accueil et au hangar (affichage)
- Art. 6** Tout utilisateur du matériel nautique doit en prendre soin, le ranger comme trouvé et signaler tout dysfonctionnement à un encadrant qui le consignera dans le cahier de suivi du matériel. Les Gilets doivent être fermés (sous cutale attachée) et rangée à leur place selon leur taille. Les Combinaisons doivent être rincées et rangées à leur place.
- Art. 7** Prescriptions pour les stagiaires de l'EDC/EDS/EDV
- L'accueil de l'EDC s'effectue directement au hangar le samedi matin à partir de 9h (Lasers) ou 9h30 (Opti/Open). Tous les stagiaires doivent être en tenue de voile à 10h00.
 - L'accueil de l'EDV/EDS s'effectue au local d'accueil à partir de 13h30 ou 14h au hangar
 - Les zones vestiaires Hommes (voilerie) et Femmes (local fermé à droite en entrant) dans le hangar servent au déshabillage. Si le hangar est fermé à clé durant les séances, il est conseillé de ne pas laisser des objets de valeur. Le Club décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation des effets personnels.
 - Si besoin, des douches sont disponibles au port. Demander le badge à un encadrant.
 - Les stagiaires doivent posséder des vêtements adaptés (chaussures obligatoires et vêtements pouvant être mouillés) et disposer d'une tenue de rechange.
 - Tout stagiaire arrivant en retard ne sera pas accepté (sauf avertissement et acceptation exceptionnelle par l'encadrant)
 - Le port du gilet de sauvetage est obligatoire du début à la fin de la séance.
 - Les stagiaires ne peuvent partir sur l'eau tant que tous les bateaux ne sont pas descendus sur la cale (les stagiaires doivent s'entraider pour descendre les bateaux) d'une part, tant que l'encadrant n'a pas donné son accord d'autre part.
 - Les stagiaires doivent impérativement se conformer aux consignes de l'encadrant (embarquement, débarquement, début et fin de séance, gréer et dégréer).
 - Les stagiaires ne peuvent quitter la séance, sauf autorisation explicite de l'encadrant
 - Les stagiaires ne peuvent commencer à dégréer leur bateau qu'une fois tous les bateaux sortis de l'eau et remontés devant le hangar. Les stagiaires doivent s'entraider pour la sortie et la remontée des bateaux
 - Les stagiaires ne peuvent retourner au local d'accueil qu'une fois tous les stagiaires changés et que l'encadrant a vérifié le rangement du matériel

- Les séances annulées ou écourtées pour toute raison que ce soit (problème technique, météo, conditions de navigation...) ne peuvent donner lieu à indemnisation ou remboursement.
- Les parents des stagiaires mineurs doivent reprendre leur enfant aux horaires de fin de séance tels que définies dans le programme annuel (cf. calendrier). En dehors de ces horaires, le Club décline toute responsabilité pour tous faits qui pourraient survenir ou être causés par son enfant.

Art. 8 Prescriptions pour les stagiaires en navigation surveillée (hors cours collectifs)

- Les stagiaires doivent avoir le niveau 2 FFV validé
- Toutes les autres règles de l'article 7 s'appliquent

Art. 9 Prescriptions pour les adhérents navigant en autonomie sous permanence sécurité

- Les adhérents doivent avoir le niveau 3 FFV validé
- Toutes les autres règles de l'article 7 s'appliquent

Art. 10 Prescriptions pour les adhérents navigant en autonomie sans surveillance sécurité.

- Les adhérents doivent avoir leur niveau 4 FFV validé.
- Le port du gilet est obligatoire sur la cale, le quai de la cale, en navigation. L'adhérent doit disposer de son propre gilet avec une flash-light attachée.
- L'adhérent est autonome pour préparer son matériel, mettre à l'eau, sortir de l'eau et ranger son matériel. Il est responsable du contrôle de son matériel et ne pourra se retourner contre le club en cas de casse et pour les conséquences de cette casse.
- L'adhérent doit respecter les zones de navigation.
- Le hangar doit être refermé à clé durant la navigation et après rangement du matériel

Art. 11 Prescriptions pour les adhérents en Voile Loisir Habitable

- L'accueil de la VLH s'effectue au local d'accueil
- Il est demandé aux pratiquants VLH d'être là au plus tard à 14h
- Le Chef de bord et le pratiquant VLH doivent respecter les consignes du RTQ désigné du jour
- Le port du gilet est obligatoire pour les moins de 16 ans
- Le pratiquant VLH ne peut quitter le bateau tant que le matériel n'est pas rangé et sans accord explicite du chef de bord.
- En cas de pratique sur le bateau privé d'un adhérent, les mêmes règles s'appliquent sous la responsabilité du chef de bord propriétaire du bateau.

Art. 13 Tout adhérent ou parent d'adhérent mineur qui emmène des adhérents et/ou bateaux du club en régate ou stage, sans remboursement des adhérents ou du club, peut déduire ses frais de sa déclaration d'impôts après avoir déclaré ses frais, déclarer abandonner la créance et obtenu le Cerfa 11580 en retour. Cette déclaration doit se faire obligatoirement avant le 10 décembre pour l'année en cours. Le Club ne peut être tenu responsable pour une déduction d'impôts déclarée par un adhérent sans validation obtenue par le club via le Cerfa 11580 signé.

Art. 14 Toute violation de ce règlement intérieur vaut sanction décidée par le conseil d'administration avec réparation ou remboursement des dommages causés en cas de faute intentionnelle ou de non respect des consignes. Cette sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive sera notifiée à l'intéressé. Une exclusion du club ne pourra donner lieu à remboursement de l'adhésion et de la licence.

Validé par le Conseil d'Administration en date du :

20 mars 2026

Le Président : O. Gomas